



## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/34

**Objet : Précisions apportées à la décision N°2025/25 – Protocole transactionnel (sinistre 2025-01)**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,  
**VU** la délibération n°2020/032 du 9 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024, autorisant le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros (point n°10),  
**VU** la décision N°2025-25 du 16 avril 2025 portant conclusion d'un protocole transactionnel avec Monsieur Jean-Claude REYNIE,

**CONSIDERANT** que la décision N°2025/25 comporte une erreur matérielle relative à l'orthographe du nom du tiers ainsi qu'au numéro de sa plaque d'immatriculation,

### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure avec Monsieur Jean-Claude REYNIER, propriétaire du véhicule immatriculé GP-481-DH, un protocole transactionnel se traduisant par :

- le remboursement par Monsieur Jean-Claude REYNIER de l'achat de deux potelets venant remplacer les potelets endommagés selon devis de la société HENRY N°OFR056765 de 315.55 € TTC suivant émission d'un titre de recettes par la Commune de Saint-Etienne du Grès ;
- l'implantation des potelets et la réparation du sinistre par ses propres moyens par la Commune de Saint-Etienne du Grès,

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 13/05/2025

Le Maire,  
Jean MANGION

